



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

OBJET : RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
Mise à jour à partir de septembre 2026

N°2026_076

Date d'affichage de la liste des délibérations : **26 mai 2026**

Date de transmission en Préfecture : **26 mai 2026**

Date de mise en ligne : **26 mai 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **12 mai 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Laurence BEUGRAS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Carole COGNARD - Marie DELAHAYE - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Agnès BÉRAL) - Olivier CAPEL (à Xavier FRANCO) - Anne JUSTIN (à Lionel CATRAIN) - Erwan LE SAUX (à Marie DELAHAYE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

Dans un souci d'adaptation continue du service public aux besoins des familles et d'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, la Ville a engagé une mise à jour du règlement des accueils périscolaires.

Ce règlement encadre l'ensemble des temps périscolaires municipaux : accueil du matin, temps méridien avec restauration scolaire, accueil du soir et études.

Cette actualisation poursuit un double objectif :

- Intégrer les évolutions organisationnelles intervenues récemment
- Accompagner la mise en service du nouveau Portail famille

Le règlement mis à jour s'applique à compter de la rentrée scolaire 2026 et remplace les versions antérieures.

1. Les évolutions liées au nouveau Portail famille :

La nouvelle interface, compatible avec les smartphones, est améliorée et rend les parents plus acteurs de leur compte internaute. En effet, ils auront la possibilité de renseigner et mettre à jour eux-mêmes des informations nouvelles, sous validation de la Direction : composition du foyer, adresse, quotient familial, contacts (autorisation à récupérer l'enfant, personne à contacter en cas d'urgence).

De même, les familles peuvent plus facilement procéder aux inscriptions scolaires et périscolaires. Ainsi, il n'est plus nécessaire de fournir un dossier d'inscription. Les démarches peuvent se réaliser intégralement en ligne.

Toutefois, pour les familles en rupture numérique ou ne souhaitant pas effectuer de démarches dématérialisées, la procédure papier est toujours possible auprès du Guichet enfance.

2. Les évolutions concernant l'accueil des enfants en situation de handicap

La mise à jour du règlement clarifie et formalise la procédure d'accueil des enfants en situation de handicap, dans un cadre à la fois inclusif, sécurisé et conforme à la réglementation.

Lors de l'inscription annuelle, les familles sont invitées à signaler toute situation de handicap ou besoin particulier concernant leur enfant.

En fonction des éléments transmis, une rencontre préalable sera organisée entre :

- La famille
- La Direction Enfance Jeunesse Sport et Vie Associative
- Le service municipal « Accompagnement et Handicap »

Cette phase préparatoire est essentielle afin d'anticiper les aménagements éventuels nécessaires (humains, organisationnels ou matériels) et d'assurer un accueil adapté aux besoins de l'enfant, dans le respect du collectif et des équipes.

Le règlement rappelle la nécessité de prévoir un délai suffisant avant la date d'accueil souhaitée, afin de permettre cette évaluation et la mise en œuvre des conditions d'accueil.

Le règlement précise également que, lorsque les aménagements nécessaires dépassent les capacités humaines, techniques ou organisationnelles de la collectivité, la Ville se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant sur les temps périscolaires.

Cette disposition vise à garantir un accueil de qualité et sécurisé, tant pour l'enfant concerné que pour l'ensemble des enfants accueillis et des personnels.

La commission n°2 « Solidarité, enfance, jeunesse et administration générale » a vu le dossier le 12 mai 2026.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER le règlement des accueils périscolaires tel que présenté en séance et joint en annexe applicable à partir du mardi 1^{er} septembre 2026 (rentrée scolaire)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Laurence BEUGRAS

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

